



Collectif national NON au 19 mars 1962

Siège social : XXXXXXXXX

XXXXXXX- Email : herve.cuesta@bbox.fr

Toulon, le 14 février 2018

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées.

En ma qualité de président du Collectif national non au 19 mars 1962 , j'ai l'honneur de vous écrire afin de vous faire part de nos préoccupations et par la même occasion, je vous prie de bien vouloir intercéder en tant que médiatrice, auprès des personnes citées plus bas.

Notre Collectif a été créé à Nice le 6 décembre 2008, pour rechercher la vérité Historique au sujet du cessez-le-feu des accords d'Evian, le 19 mars 1962

Certaines mairies en infractions, eu égard à la loi: « *19 mars 1962-Fin de la guerre d'Algérie* » ne répondent pas à nos courriers en RAR.

Pire, des Directeurs de l'ONAC ou Préfets font la sourde oreille aux mêmes courriers!

Par exemple, Monsieur Benoît ODELOT de l'ONAC du Nord à qui je demandais sa médiation, n'a jamais répondu à mon courrier du 23 juin 2017.

Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet du Rhône, n'a pas répondu non plus, à mon courrier du 07 juin 2017

Le 03 août 2015, nous avons attaqué au Tribunal Administratif de Toulouse, la Mairie d'Aigrefeuille. Le jugement a été rendu le 7 février 2018, et il semble que rien n'ait été jugé sur le fond, le T.A. de Toulouse renvoyant dos à dos les deux parties. Ce clair-obscur nous incite à nous tourner vers le juge d'appel qui, nous l'espérons, saura nous remplir de nos droits, et faire triompher la vérité historique .

Je pense que vous connaissez la polémique qui nous occupe, mais je me permets de vous rappeler ceci :

La Loi du 6 décembre 2012, était censée apporter l'apaisement et la Paix des Mémoires dans le Monde Combattant. La journée du 19 mars est donc devenue, « Journée Nationale de Souvenir et

Recueillement à la Mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

Or, bien que la teneur de cette loi, et que Monsieur le Président de la République François Hollande, aient bien insisté sur le fait que la date du 19 mars 1962, ne signifierait en rien « *la Fin de la Guerre d'Algérie* », certaines communes persistent à inaugurer encore des plaques illégales. Par exemple: 21540 Saint Mesmin, le 08 juin 2017... Nous sommes certains que ce n'est pas par souci de Vérité Historique, que les Maires de ces communes, sous la pression de la FNACA, continuent d'appeler ainsi des voies ou places en France; serait-ce pour ajouter encore du sel, sur les cicatrices des Harkis et des Pieds-Noirs ?

Ne pensez-vous pas qu'une loi devrait interdire cette appellation mensongère « Fin de la guerre d'Algérie » ? Pourquoi n'a-t-on pas eu l'idée, au lendemain du 6 décembre 2012, d'interdire purement et simplement cette mention ?

D'autres parts, une Loi permet d'obtenir la « carte du Combattant » jusqu'au 1^{er} juillet 1964... Il existe des contradictions surprenantes !

Cela choque, encore de nos jours les familles des Disparus, dont les corps n'ont jamais été retrouvés, dont 1 339 noms ont été recensés (incluant 92 militaires au 31 décembre 1962). Ils se cumulent aux milliers d'assassinés après le 19 mars 1962; date prétendue de fin de cette guerre...

La question N° 17020, à l'Assemblée Nationale a permis d'apprendre que 534 militaires du contingent morts entre mars 1962 et le 1er juillet 1964, ont obtenu l'appellation « Morts pour la France ».

Pourrait-on espérer que vous utiliserez votre haut pouvoir afin de faire respecter la Loi?

Il y a eu la Jurisprudence de Rennes du 28 août 2013, et dernièrement, le Maire de Carnoules (Var), nous a écoutés et il n'y a pas eu nécessité d'ester en Justice, pour qu'il supprime la mention illégale « ...fin de la guerre d'Algérie » sur une plaque de sa commune.

En cas d'intérêt de votre part, je tiens à votre disposition les différents courriers que notre Collectif à envoyé.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, à l'assurance de mes hommages respectueux.

Hervé CUESTA, Président.